
**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ROUTE DE VOUZIERS
DU 08/06/2022 AU 22/06/2022**

N°2022-8

Le Maire de LA NEUVILLE AU PONT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu la demande en date du 17 MAI 2022, de l'entreprise MARRON TP – REIMS, 10 rue de Betheny, La Neuville, 51100 REIMS, pour la réalisation d'un branchement électrique sur trottoir et traversée de chaussée au 6 route de Vouziers 51800 LA NEUVILLE AU PONT à compter du 08/06/2022 pour une durée de 15 jours,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux et de régler le stationnement et la circulation.

ARRETE

Article 1 : En raison de la réalisation d'un branchement électrique sur trottoir et traversée de chaussée au 6 route de Vouziers 51800 LA NEUVILLE AU PONT à compter du 08/06/2022 pour une durée de 15 jours, les restrictions suivantes seront instituées dans les deux sens de circulation :

- Défense de stationner
- Dépassement de véhicule interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 : l'entreprise chargée des travaux prendra toutes les précautions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers aux abords du chantier, de jour comme de nuit et notamment assurer la sécurité des piétons. Elle sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le maire et madame la commandante de la brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis à :

- La gendarmerie de Sainte Ménehould
- Entreprise MARRON TP - Reims

Fait à LA NEUVILLE AU PONT, le 24 mai 2022

Le Maire

Franck ZENTNER



Certifié exécutoire compte tenu de
la notification effectuée le 24/05/2022
Affichage du 24/05/2022